

Arrivée du présent document

18 DEC. 2023

Préfecture de la Mayenne

Enquête publique  
Du 25 octobre 2023 – 9h  
au 25 novembre 2023 -12h

COMMUNE DE  
VAL-DU- MAINE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE  
EMSUR FRANCE SPO EN VUE DE L'EXTENSION DES CAPACITES DE PRODUCTION ET  
DE LA REGULARISATION DE LA SITUATION DE L'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS A  
ENCRES SOLVANTEES.



Commissaire enquêteur  
Sarah BANDECCHI

# SOMMAIRE

## 1<sup>ère</sup> partie

---

<b>1. Désignation et mission du commissaire enquêteur</b>	<b>Page 2</b>
<b>2. Cadre juridique et réglementaire</b>	<b>Page 2</b>
<b>3. Publicité de l'enquête</b>	<b>Page 2</b>
<b>4. Contexte du projet</b>	<b>Page 3</b>
<b>5. Préparation de l'enquête</b>	<b>Page 4</b>
5-1 Rencontre avec l'autorité organisatrice	Page 4
5-2 Visite des lieux	Page 4
5-4 Composition du dossier	Page 4
<b>6. Etude du dossier</b>	<b>Page 6</b>
6-1 Présentation du porteur de projet	Page 6
6-2 Rappel historique du projet	Page 6
6-3 Le site	Page 7
6-4 L'activité	Page 7
6-5 L'étude d'impacts	Page 9
6-6 L'étude des dangers	Page 12
6-7 Avis de l'autorité environnementale	Page 12
6-8 Avis des autres services concernés	Page 12
<b>7. Evaluation du dossier</b>	<b>Page 13</b>
<b>8. Déroulement de l'Enquête</b>	<b>Page 13</b>
8-1 Mise à disposition du dossier d'enquête	Page 13
8-2 Permanences	Page 13
8-3 Les observations	Page 13
8-4 Rencontre avec M le Maire de la commune du VAL DE MAINE	Page 13
<b>9. Clôture de l'enquête</b>	<b>Page 14</b>
<b>10. Relevé des observations</b>	<b>Page 14</b>
<b>11. Remise du PV de fin d'enquête au porteur de projet</b>	<b>Page 15</b>
<b>12. Remise du mémoire en réponse par le porteur de projet</b>	<b>Page 15</b>
<b>13. Analyse des observations</b>	<b>Page 15</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>Page 17</b>

## 2<sup>ème</sup> partie

---

<b>1. Rappel du cadre juridique</b>	<b>Page 23</b>
<b>2. Bilan de la participation</b>	<b>Page 23</b>
<b>3. Analyse et conclusions du commissaire enquêteur</b>	<b>Page 24</b>
3-1 Analyse	Page 24
3-2 Conclusions	Page 25
<b>4. Avis motivé</b>	<b>Page 26</b>

# Première Partie

## 1. DESIGNATION ET MISSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n°E23000133/53 du 4/08/2023, la présidente du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Sarah BANDECCHI, commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet « la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EMSUR France SPO, située rue Julienne Robert sur la commune de VAL DU MAINE en vue de l'extension des capacités de production et de la régularisation de la situation de l'exploitation des équipements à encres solvantées».

Par arrêté du n°BPEF-2023-0135 du 25 septembre 2023, le préfet de la Mayenne a prescrit l'ouverture de l'enquête et fixé ses modalités.

## 2. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

La présente enquête publique est régie :

- par le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivant, ses articles R.511-9 annexe Nomenclature des Installations Classées, articles R512-1 à R514-5, R515-24 à 515-58, R515-51 à R516-6 ;
- le code de l'urbanisme
- le décret n°2005-935 du 2 août 2005

A l'issue de l'enquête publique en mairie, le dossier d'instruction, accompagné du registre d'enquête, de l'avis du Commissaire Enquêteur, du mémoire en réponse du pétitionnaire, des avis des conseils municipaux, des avis des services concernés, sera transmis à l'inspecteur des installations classées qui rédigera un rapport de synthèse et un projet de prescriptions en vue d'être présenté aux membres du Comité Département de l'Environnement, des Risques Sanitaires et technologiques (CODERST) pour avis et permettre au Préfet de statuer sur la demande.

## 3. PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

### 3-1 Par voie de presse

La publicité officielle de l'enquête a été faite dans les délais légaux, soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête, par insertion dans les annonces légales des journaux régionaux :

- Ouest France 53 : 29/09/23
- Courrier de la Mayenne : 28/09/23
- Ouest-France 72 : 29/09/23
- Les Nouvelles L'Echo Fléchois : 28/09/23.

Ces annonces légales ont fait l'objet d'une nouvelle insertion dans les 8 jours à compter du début de l'enquête :

- Ouest France 53 : 28/10/23
- Courrier de la Mayenne : 26/10/23
- Ouest-France 72 : 28/10/23
- Les Nouvelles L'Echo Fléchois : 26/10/23

### 3-2 Par voie d'affichage

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, l'avis d'enquête a été affiché sur les panneaux extérieurs des mairies de VAL DU MAINE, CHEMERE LE ROI, SAULGES, PREAUX, BEAUMONT PIED DE BŒUF, AUVERS LE HAMON et a également fait l'objet d'un affichage quinze jours avant l'ouverture de l'enquête sur le site, au niveau des 3 entrées.

### 3-3 Par d'autres supports d'information

En application de l'article 4 de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, l'avis d'enquête a été également publié sur le site internet de la préfecture.

Le commissaire enquêteur a déposé dans les boîtes aux lettres du voisinage un flyers rappelant l'objet de l'enquête et les dates des permanences.

### 3-4 Vérification de la publicité légale

Le commissaire a vérifié l'affichage le samedi 7 octobre 2023. Les avis d'enquête publique sur le site étaient conformes à la législation en vigueur (format A2 sur fond jaune), plastifiés et très visibles, l'affichage en mairies en format A3 sur fond blanc. Un fond de couleur aurait permis une meilleure visibilité sur les tableaux d'affichage. Durant l'enquête, le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage en mairie de VAL DU MAINE, à l'occasion de la tenue des permanences.

*Le commissaire enquêteur atteste que l'affichage a été réalisé dans le respect des textes réglementaires et qu'il est resté en place durant toute la procédure. Des vérifications ont été faites régulièrement, lors des déplacements sur le site ou lors de la tenue des permanences. Quant à l'affichage sur le site du projet, le positionnement des panneaux permettait une bonne visibilité à partir de la voie publique.*

*Le commissaire enquêteur constate par ailleurs que les annonces légales dans la presse ont été publiées dans le respect de la réglementation.*

*La distribution de flyers dans les boîtes aux lettres des riverains proches du site ainsi qu'à la boulangerie a contribué à renforcer l'information.*

**Le commissaire enquêteur en conclut que l'information du public a été tout à fait satisfaisante.**

## 4. CONTEXTE DU PROJET

L'entreprise EMSUR FRANCE SPO, spécialisée dans la fabrication des emballages flexibles, réalise sur son site de VAL-DU-MAINE la transformation, l'impression et la découpe de films d'emballages plastiques souples. Ces activités relèvent des installations classées pour la protection de l'environnement.

De profondes évolutions ont eu lieu sur le site de Ballée, depuis son arrêté d'autorisation soumis à enquête publique, notamment une augmentation des capacités de consommation de solvants organiques, constituant une modification substantielle au sens de l'article R181-46 du code de l'environnement.

Ces évolutions se sont accompagnées d'investissements, d'une part en matériels de production, et d'autre part, en équipements permettant d'améliorer la gestion des risques afférents aux procédés et à l'exploitation des installations.

Ainsi, l'établissement dépose donc une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter pour EMSUR France SPO détaillant les **évolutions liées à l'extension des capacités de production** de l'établissement et en vue de régulariser sa situation par rapport à l'exploitation de ses équipements de **reprographie à encres solvantées**.

## **5. PREPARATION DE L'ENQUÊTE**

### **5.1 Rencontre avec l'autorité organisatrice**

Plusieurs communications téléphoniques, en août et septembre, ont eu lieu entre le commissaire enquêteur et Mme DAVENEL, Instructeur dossiers installations classées industrielles au sein des services de la Préfecture, pour arrêter les modalités de l'enquête. La durée de l'enquête a été portée à 32 jours, de façon à disposer de 2 samedis pour la tenue des permanences.

Après avoir retiré le dossier à la préfecture, le commissaire enquêteur a procédé à la vérification des dossiers (papier et numérique) et à la préparation du registre selon les textes réglementaires. Le dossier et le registre ont été paraphés par le commissaire enquêteur.

### **5-2 Visite des lieux**

Le commissaire enquêteur a effectué une visite des lieux avec MME PETIT JEAN, responsable qualité, hygiène, environnement, le mercredi 27 septembre 2023 qui a duré environ une heure et demi. Cette visite du site et des installations, les échanges avec Mme PETITJEAN ont été de très grande qualité et indispensables pour comprendre et visualiser les différentes pratiques et techniques, de mettre en perspective les enjeux industriels et environnementaux.

Nous avons eu l'occasion de constater le respect extrêmement strict du protocole d'hygiène et de sécurité depuis notre entrée sur le site, à l'accueil, en passant par les différents bâtiments.

La visite extérieure a mis en exergue la proximité du voisinage et le bruit source de nuisance : 4 points sont névralgiques : 1 a été réglé par la mise en place d'écrans acoustiques, les 3 autres ne semblent pas poser de problème malgré la non-conformité des niveaux sonores en période de nuit (nord, sud ouest et sud est).

Cette visite a été très enrichissante d'un point de vue de la compréhension du dossier et des techniques industrielles et de développement. Des échanges avec la représentante du porteur de projet, nous retiendrons qu'une telle procédure représente un coût financier non négligeable (ex : publicité dans les journaux, constitution du dossier, études) et sa technicité administrative (plaitore de textes et d'études) est lourde. Nous retiendrons enfin que cette entreprise a été rachetée par un groupe espagnol et que la différence de traitement administratif est notable : les normes françaises sont plus contraignantes comparées à la législation espagnole.

### **5-3 Composition du dossier**

Ce dossier a été élaboré avec le concours de :

- APAVE Nord-Ouest SAS, Unité Maîtrise des Risques – 5 rue de la Johardière – CS20289 – 44803 SAINT HERBLAIN Cedex ;
- SARL NILEO – 33 rue Théodore de Banville – 72000 LE MANS.

Outre l'arrêté préfectoral n° BPEF-2023-0135 du 25 septembre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête, le dossier d'enquête est composé de 3 classeurs distincts comportant la liste des documents.

- Classeur 1 : dossier d'enquête

Le pétitionnaire a fait le choix d'inclure dans le dossier les réponses aux remarques de la DREAL. Les compléments d'information apparaissent en couleur violette dans le corps du dossier et en annexe I.

Le dossier est constitué des documents suivants :

**Préambule** (rappel des textes et procédure)

**Objet du dossier**

**Partie 1:** une notice technique avec présentation de l'établissement, incluant les capacités techniques et financières ; Notice technique

**Partie 2 :** une étude d'impact qui a pour but :

- d'identifier les enjeux et les vulnérabilités dans l'environnement du site ;
- d'identifier les différents rejets de l'installation et d'en évaluer les effets sur l'environnement ;
- de montrer les dispositions prises pour limiter les rejets et de décrire les mesures prévues pour la mise en oeuvre des Meilleures Techniques Disponibles.

**Partie 3 :** une étude de dangers qui a pour but :

- d'identifier et d'analyser les dangers présentés par l'installation ;
- d'en évaluer les conséquences sur les tiers ;
- de recenser et d'analyser les dispositions prises pour atteindre un niveau de risque aussi bas que possible.

**Partie 4:** une notice de présentation non-technique intégrant les résumés non-techniques d'études ;

**Partie 5 :** une étude des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) relatives aux IED ;

- Classeur 2 annexes 1 à 13 et classeur 3 annexes 14 à 36

Annexe 1 : Plans

- Carte IGN au 1/25000e
- Plan des abords au 1/2500e
- Plan des réseaux
- Schéma de principe des réseaux d'eaux
- Plan d'implantation des machines
- Justificatif de maîtrise foncière du terrain

Annexe 2 : Rapport de base IED

Annexe 3 : Montant des garanties financières

Annexe 4 : Documents PLUi

Annexe 5 : Certificats d'acceptation préalable

Annexe 6 : Plan de gestion solvants

Annexe 7: Campagnes de mesures 2022 des rejets atmosphériques de l'oxydateur et des imprimeuses non-liées à l'oxydateur

Annexe 8 : Campagne de mesures des émissions sonores avant et après mesures de réduction

Annexe 9 : Etude acoustique afin de réduire les effets sonores 2019

Annexe 10 : Evaluation des risques sanitaires

Annexe 11 Rapports de vérification complète 2021 et visuelle 2022 des équipements de protection foudre

Annexe 12 FDS des solvants en cuves et produits les plus utilisés sur site

Annexe 13 Consigne de dépotage de solvants cuves enterrées

Annexe 14 Bilans de conformité aux AMPG

Annexe 15 Calculs D9/D9A

Annexe 16 Accidentologie spécifique à l'activité

Annexe 17 Tableau d'Analyse Préliminaire des Risques

Annexe 18 Méthode de calcul des effets thermiques

Annexe 19 Flumilog stockage en chapiteau 2662

5

Décision du Tribunal Administratif n°E 23000133/53 du 4 août 2023

Arrêté préfectoral n° BPEF-2023-0135 du 25 septembre 2023

Annexe 20 Flumilog stockage en chapiteau 2663  
Annexe 21 Flumilog magasin 1510  
Annexe 22 Courrier de demande de bénéfice des droits acquis  
Annexe 23 Etude 2021 de qualité des eaux pluviales rejetées dans le milieu naturel  
Annexe 24 Rapports de contrôles des installations de combustion  
Annexe 25 Bordereau de suivi des déchets des séparateurs hydrocarbures  
Annexe 26 Avis favorable du contrôle technique de construction du bâtiment Impression  
Annexe 27 Contrôle des débits des poteaux incendie  
Annexe 28 Plan d'implantation des extincteurs et RIA  
Annexe 29 Fiche technique du poste de refoulement  
Annexe 30 Evaluation de l'exposition des opérateurs à l'atelier gravure et à l'impression adhésifs  
Annexe 31 Capacités techniques et financières  
Annexe 32 Proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999  
Annexe 33 Proposition motivée de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale  
Annexe 34 Etudes de gestion des eaux pluviales et d'extinction  
Annexe 35 Acte de cautionnement  
Annexe 36 Information sur l'existence de l'avis de l'autorité environnementale réputé sans observation de l'autorité environnementale

Le dossier d'enquête est constitué conformément à la réglementation en vigueur. Le dossier numérique est identique au dossier papier.

## 6. ETUDE DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier se décline en 5 volets.

Il n'est nullement question de reproduire le dossier, mais uniquement d'en donner les éléments importants et utiles à la bonne compréhension pour le lecteur ainsi que de mettre en exergue les points d'achoppement et enjeux du dossier qui seront étudiés.

### 6.1. Présentation de EMSUR France PRO, porteur du projet

Emsur est la division du Groupe Lantero qui s'occupe de la fabrication d'emballages souples pour des solutions de packaging destinées principalement au secteur alimentaire en impressions héliogravure ou flexographie.

La division dispose de plusieurs usines de production en Europe et en Amérique.

Avec les autres divisions du Groupe Lantero : Coexpan, Leca Graphics et EstellaPrint, Emsur est un des leaders de son marché pour la fabrication d'emballages souples principalement dans le secteur alimentaire.

### 6.2. Rappel de l'historique du projet

**En 1958**, la sacherie plastique de l'Ouest (SPO) est créée par Michel Didry. Elle fabriquait uniquement des sacs en plastique. En 1967, le premier corps de bâtiment est alors établi sur la commune de Ballée.

**En 1985**, SPO lance la fabrication des films étirables. Elle crée l'extrusion, un système qui permet de créer des films plastiques de toutes tailles à partir de granulés ou de poudre en plastique (construction du bâtiment extrusion). L'entité SPOEX apparaît en 1987 et son activité est dédiée à la production des films.

**Depuis 2002**, la société imprime elle-même certains films plastiques. Elle intègre la photogravure et la couleur en 2006.

**En 2011**, l'entreprise rejoint le groupe espagnol Lantero, au sein de la division Emsur.

### 6.3. Le site

L'établissement est situé sur le secteur Nord-ouest de l'agglomération, accessible depuis la D284, via les Départementales 21 et 24.

L'entreprise est bordée par :

- Au Nord : des habitations, quelques parcelles agricoles et un centre d'incendie et de secours ;
- A l'Ouest : des parcelles agricoles et l'établissement Celloplast ;
- Au Sud : des parcelles agricoles, puis des habitations à environ 300 m des limites de propriété de EMSUR France SPO ;
- A l'Est : une zone d'habitation en limites de propriété.



Le site couvre une superficie totale de 49 000 m<sup>2</sup>.

Le site emploie 170 personnes actuellement. Une augmentation des effectifs principalement logistique et production est prévue notamment suite à la mise en place des 3 x 8 au sein de la société.

Le site est ouvert de 8h à 17h30. L'établissement est fermé 1 semaine en été et 10 jours en période hivernale. Le nombre de jours travaillés devrait rester inchangé, c'est-à-dire à 300 jours en 2021.

### 6.4. L'activité

Elle se décline suivant 4 axes.

(pour le détail des machines et des process : se reporter au dossier, résumé non technique p 16 et suivantes)

#### 6.4.1 La fabrication de films par extrusion soufflage

Ce procédé permet d'obtenir des gaines à partir desquelles sont réalisés des sachets ou des films. Pour cela on utilise des granulés de matières thermoplastiques.

Le site dispose d'un bâtiment de production comportant :

- 6 extrudeuses dont 2 sont équipées d'un groupe imprimant (CMF et MECBI) ;
- 5 silos de stockage des matières premières (granulés) ;



## 6.4.2 L'impression et le façonnage de films en matières plastiques souples

Le site dispose d'un bâtiment de production comportant :

- 3 presses flexographiques (FLEX 101, FLEX 102, FLEX 83) et 1 imprimeuse type héliogravure ;
- 2 complexeuses;
- 6 lignes de découpe dans l'atelier « bobinage ».

Une des applications principales des films produit par EMSUR France SPO est leur transformation en sacs et sachets pour l'emballage. Préalablement, les films reçoivent généralement une impression décorative.

- Il existe 2 techniques :

*La flexographie* : le cliché est une plaque souple, réalisée avec des matières en polymères dont l'épaisseur varie selon les travaux à réaliser. Cette plaque souple, enduite à l'encre est mise en contact avec le support, qui s'imprègne de l'encre, et reproduit à l'endroit le texte à imprimer.

Cette méthode permet d'employer des encres liquides. Le séchage est rapide, d'où possibilité d'appliquer plusieurs couleurs à l'aide de têtes distantes de quelques mètres (jusqu'à huit couleurs).

*L'héliogravure* : c'est un procédé d'impression en creux (alvéoles) par lequel l'encre est transférée directement depuis le cylindre d'impression gravé (la gravure) vers le support (film plastique, emballages souples...), et dont la taille et le motif dépendent de l'image à imprimer. Ces alvéoles transfèrent l'encre directement sur le support sous l'action combinée de la pression et de la capillarité afin de produire l'image imprimée.

- Les encres : installation de mélange des encres avec 14 réseaux reliés aux machines d'impression.
- Opérations annexes :

*-Opérations de nettoyage automatique* : les bacs, les réservoirs, les portes racles et autres pièces des imprimeuses sont lavés par projection de solvants dans une laveuse (lavage, rinçage, récupération de solvants pour recyclage). La quantité de solvants contenue dans la laveuse est de 1400 L.

*-Nettoyage des anilox* (Cylindre céramique des presses flexographiques) : ils sont nettoyés dans une installation fermée, par aspersion d'une solution de nettoyage composée d'eau et d'un détergent (FW ANILOX CLEANER), dilué à 50%, à haute pression.

Les eaux de lavage sont redirigées vers des conteneurs d'1 m<sup>3</sup> avant traitement en dehors de site par un prestataire spécialisé.

*-Recyclage des solvants* : le distillateur permet de séparer les solvants des autres composants utilisés sur le site (charges des encres, dégradation des composés...). Le distillat (Solvants régénérés) est refroidi et stocké en vue d'une future utilisation.

Le condensat est débâti en fin de cycle de distillation puis est stocké avant retraitement par un organisme extérieur en déchet dangereux avec suivi d'un BSD. Les solvants sales et régénérés sont stockés dans une cuve enterrée à 3 compartiments.

*-oxydateur thermique* : La société EMSUR France SPO a remplacé courant 2017 son installation d'oxydation des COV existante par un nouvel oxydateur afin de s'assurer de la conformité de ses rejets avec les valeurs limites réglementaires applicables à son activité.

(nouvelle installation qui est à l'origine des émissions sonores non conformes)



### 6.4.3 La réalisation de sachets en matières plastiques souples

Le site dispose d'un bâtiment de production comportant :

- 1 presse flexographique pour ruban adhésif (SIAT);
- 3 machines de formes ;
- 8 lignes de fabrication de sacs par soudure ;
- 2 lignes de découpe bobines.

Cette technique assure l'assemblage de deux films plastiques de nature différente permettant ainsi d'obtenir un produit possédant des qualités complémentaires (meilleure résistance mécanique, protection contre l'oxygène).

Le film plastique pré-imprimé est associé à une autre qualité de film via des colles par transfert en continu (dosage).

La découpe est réalisée par procédé de refonte à froid, les films découpés sont bobinés.

*Opérations annexes :*

Afin de recycler en interne une partie des déchets plastiques, la société s'est dotée en 2011, d'une unité de recyclage : la machine EREMA KAG 504 Ecosave est un système compact qui permet de regranulé les bobines extrudées.

### 6.4.4 Le stockage

Stockages des produits finis : 1 bâtiment est dédié au stockage

Stockage de solvants (mis en service 3ème trimestre 2013) est composé de 3 cuves enterrées double paroi avec contrôles d'étanchéité, limiteurs de remplissage, contrôle de niveau et évènements.

La répartition des produits dans les cuves est la suivante :

- Cuve d'acétate d'éthyle d'une capacité de 40 m3,
- Cuve compartimentée de vernis (30 m3) et d'éthanol (10 m3),
- Cuve compartimentée d'acétate de n-propyle (6 m3) et d'éthoxy-propanol (4 m3).

## 6.5. L'étude d'impacts

Remarques préliminaires : le dossier contient les réponses du porteur du projet aux remarques de la DREAL des Pays de Loire.

### 6.5.1 Etat initial de l'environnement

**Urbanisme** : Le voisinage proche de l'établissement est constitué principalement de terrains agricoles et de zones résidentielles.

✓ Au Sud : habitations à environ 300 m des limites de propriété de EMSUR France SPO ;

✓ A l'Est : une zone d'habitation en limites de propriété.

Le terrain où est implantée EMSUR France SPO, est classé en zone Ue (activités industrielles, artisanales, tertiaires et commerciales, notamment).

La vocation du secteur du PLU est conforme aux activités du site et les orientations du SCoT sont favorables au projet.

**Géologie** : Les arrivées d'eau souterraine répertoriées se situent en moyenne à 9 m de profondeur par rapport au terrain naturel. Le captage AEP "Le Grand Rousson" exploité pour la production en eau potable est situé en dehors du périmètre d'étude.

**Zones naturelles sensibles** : le projet n'est pas concerné par l'inventaire des sites abritant des habitats naturels et les habitats d'espèces animales et végétales d'intérêt communautaire (NATURA 2000), ni par des périmètres de Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), ni de Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), ni de parcs et réserves naturelles, d'arrêtés de biotopes, ou de sites classés ou inscrits.

**Air** : La qualité de l'air du secteur est globalement bonne. Absence de pollution atmosphérique marquée. Absence d'odeurs dans le périmètre d'étude.

**Bruit** : Les habitations les plus proches du site sont localisées en limites de propriété du site d'EMSUR France SPO. Ces habitations ont été considérées comme Zone à Emergence Réglementée dans le cadre des mesures acoustiques. 3 maisons sont concernées : au nord, à l'est et au sud. Les émissions sonores du site sont liées aux installations techniques/utilités, au fonctionnement de l'incinérateur et aux déplacements de véhicules sur l'établissement (chariots, camions).

**Prélèvement d'eau** : Alimentation en eau potable via le réseau Eau de ville. Les prélèvements sont liés à plus de 60% aux usages domestiques. Le process exige principalement de l'eau lors des opérations de lavage/ nettoyage des formes après impression, ce qui représente 32% de la consommation annuelle.

**Eau industrielles** : Les eaux industrielles liées principalement aux opérations de lavage des sols et des formes (manchons/ anylox) après impression sont traitées dans une unité de floculation puis filtrées et rejetées dans le réseau des eaux usées.

Le floculat est évacué en tant que déchet via destruction DID (déchet chimique) : Fort Impact sur la charge à traiter par la station de traitement des eaux usées communales.

**Eaux usées du site** (40.8m<sup>3</sup>/j): réseau d'eaux usées communal puis station d'épuration

**Eaux pluviales** : rejet dans le réseau collectif des eaux de voiries et toitures après traitement par 3 séparateurs hydrocarbures « air de lavage », « air de dépotage », « air de stationnement et voies de circulation ». 4.5m<sup>3</sup> de déchets hydrocarburés ont été collectés et éliminés

## 6.5.2 Mesures d'évitement et de réduction des impacts

**Eaux usées** : Ces eaux sont collectées par le réseau communal et traitées au niveau de la station d'épuration. La gestion des eaux usées est conforme à la réglementation. Les eaux usées ne sont pas susceptibles de porter atteinte à l'environnement et les tiers.

Sur la consommation à usage domestique : campagne de sensibilisation auprès du personnel sur l'utilisation économe des eaux

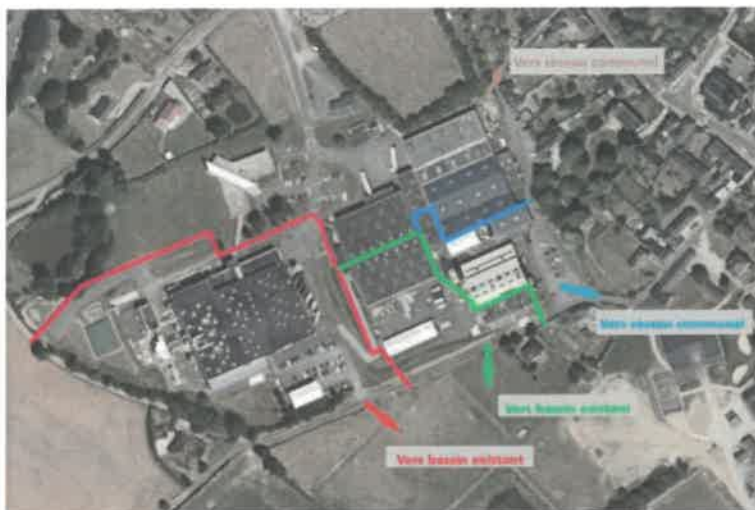
### **Eaux industrielles :**

-environ 10L/an en circuit fermé pour le fonctionnement des imprimeuses

-eaux de lavages des formes sont entreposées dans des conteneurs d'1m<sup>3</sup> avant traitement par un prestataire agréé : 6m<sup>3</sup>/semaine soit 70m<sup>3</sup>/an : collectées sur site dans 4 GRV de 1000L traitées par le prestataire LEVRARD ASSAINISSEMENT.

**Eaux pluviales** : la prise en compte de la perméabilité du sol, du débit de fuite réglementaire pour le dimensionnement des différents équipements permet une maîtrise du débit rendu au réseau communal.

Toutefois, il est prévu de collecter l'ensemble des eaux pluviales vers un seul bassin en partie basse du site pour ne plus impacter le réseau communal.



L'objectif est de diriger le maximum d'effluents vers le bassin de rétention existant car il est suffisamment dimensionné.

En effet, le volume nécessaire de rétention est de 1285 m<sup>3</sup>. Le bassin existant a un volume approximatif de 2000m<sup>3</sup> et ne nécessite donc pas d'agrandissement, simplement des aménagements (nettoyage et débroussaillage du bassin existant / Imperméabilisation par pose d'un complexe d'étanchéité en géomembrane PEHD/ Pose d'un ouvrage de régulation pour limiter le débit de rejet des eaux pluviales/ Pose d'une vanne d'arrêt en sortie du bassin en cas de pollution ou d'incendie/ Pose d'un séparateur hydrocarbures en aval de l'ouvrage de régulation avant le rejet dans le fossé/ Pose d'une colonne d'aspiration avec crépine / Création d'un accès carrossable pour permettre à un camion de pompage d'accéder près du bassin

*(pour une étude plus approfondie, se reporter à l'annexe 34 du dossier)*

**Nuisances sonores :** après une identification des différentes sources pouvant générer les valeurs d'émissions sonores non conformes, Emsur France SPO a investi environ 100 000 € de travaux depuis 2018 afin de réduire l'impact de bruit sur son environnement. Les travaux ont consisté à mettre en place des écrans acoustiques (capotage et/ou silencieux à baffles, calorifugeage...) au niveau des équipements susceptibles de générer des nuisances sonores.

Malgré les travaux réalisés, il demeure différents lieux d'implantation où les solutions d'atténuation acoustique sont insuffisantes.



Extrusion	Extracteurs de rejet d'air - paroi Extracteurs COEX – toiture Ventilation toiture ouest Ventilation façade ouest	ZER 3 (non conforme)
Extrusion (SPOEX)	Extracteur OZONE toiture est Compresseur CTA Extracteur air en façade bâtiment	ZER 3 (non conforme)
Incinérateur	Ecran acoustique Caisson acoustique sur ventilateur	ZER 2 (non conforme) ZER 1 (non conforme)

### Emissions atmosphériques :

Les sources d'émissions atmosphériques sont liées aux activités d'impression principalement (rejets de composés organiques volatils). Les consommations de solvants sont en progression depuis plusieurs années du fait de l'augmentation de capacité d'impression d'EMSUR France SPO (3 504 kg/jour). Au niveau des machines d'impression de l'établissement et comparativement aux meilleures techniques disponibles (MTD) préconisées pour l'impression, flexographie et héliogravure d'emballages, il apparaît économiquement non réalisable de relier toutes les sources d'émissions à l'incinérateur.

Pour la substitution préconisée des encres avec solvants, les encres à l'eau ne garantissant pas la même qualité de finition, ces dernières sont rarement utilisées dans le domaine. Ainsi pour réduire ou éviter les rejets, la récupération des solvants ainsi que l'incinération seront des voies privilégiées

### 6.6. L'étude des dangers

Le risque majeur est l'incendie de stockage /explosion.

L'analyse des caractéristiques des installations et l'analyse du retour d'expérience sur des installations similaires ont mis en évidence que les activités d'EMSUR France SPO pouvaient présenter des potentiels de dangers liés notamment au stockage de matières combustibles (plastiques et papiers), de produits inflammables (stockages enterrés pour le site) et à l'utilisation de matières dangereuses.

Cependant il apparaît qu'aucun scénario n'est susceptible d'avoir des effets en dehors des limites de propriété. Les phénomènes dangereux modélisés sont donc considérés comme acceptables. Les distances d'éloignements entre installations ou équipements, ainsi que les mesures d'isolation des équipements afin de limiter la propagation des phénomènes, font que la survenue d'effets dominos, et donc d'accident secondaire est peu probable.

### 6.7. Avis de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) : du 03/05/2023

Il convient de rappeler que l'avis de l'Autorité environnementale porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impacts, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

En l'espèce l'avis est réputé sans observation.

En conclusion, il apparaît que le dossier prend en compte de manière appropriée et proportionnée les différents enjeux en présence. Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients du projet sont adaptés aux enjeux environnementaux.

## 6.8. Avis des autres services consultés

Avis de l'agence régionale de santé du 12 décembre 2022 : avis favorable avec demande de solutions pour réduire l'impact sonore du site sur les tiers, les mesures mises en place en 2019 n'étant pas à ce jour suffisantes (zer1-2-3). Les rejets atmosphériques de solvants sont considérés comme acceptables et l'impact sur la santé faible.

Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du 21 novembre 2022 : sans observation

Avis de la commune de Beaumont Pied de bœuf du 16/10/2023 : avis favorable à l'unanimité.

## 7 EVALUATION DU DOSSIER

Le dossier, certes volumineux, est clair et rédigé d'une façon compréhensible pour le public. Les nombreuses intercalaires très bien titrées ainsi qu'un sommaire détaillé permettent une très bonne prise en main du dossier qui est très lisible et facile d'accès malgré les différents aspects techniques du dossier. Les croquis, les plans ainsi que les résumés non techniques contribuent à une compréhension des enjeux du dossier.

En synthèse, le commissaire enquêteur estime que le dossier d'enquête est de bonne qualité et permet d'appréhender les enjeux de ce projet. Il traduit également la volonté de transparence du porteur de projet.

## 8 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 7.1 Mise à disposition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête était consultable à la mairie de VAL DU MAINE (Ballée) en version papier et numérique (sur clé USB)

Le public pouvait également consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture de la Mayenne.

### 7.2 Permanences

Pour recevoir en personne les observations du public, et en application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur a assuré 4 permanences à la mairie de VAL DU MAINE :

- Le mercredi 25 octobre 2023 de 9h à 12h ;
- Le vendredi 3 novembre 2023 de 15h à 18h ;
- Le samedi 18 novembre 2023 de 9h à 12h30 ;
- Le samedi 25 novembre 2023 de 9h à 12h.

### 7.3 Dépôt des observations

Les observations pouvaient être déposées :

- Sur le registre ouvert à la mairie de VAL DU MAINE.
- Par écrit à la mairie de VAL DU MAINE, siège de l'enquête.
- Par voie électronique : [pref-enquetes-publiques-environnement@lamayenne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-environnement@lamayenne.gouv.fr) en précisant l'objet du courriel « enquête publique société EMSUR France SPO à Val du Maine ».

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions. La salle mise à disposition, tant pour la tenue des permanences que pour la consultation du dossier durant les horaires d'ouverture de la mairie, était adaptée au volume des documents. Des tables de dimensions suffisantes permettaient de consulter les différents plans. La consultation du dossier, les échanges avec le public pendant les permanences, et le recueil des observations se sont déroulés dans un climat serein. Chaque personne a pu s'exprimer librement.

Les visites sont répertoriées dans le tableau ci-après.

Date	Observations déposées sur le registre	Documents annexés au registre	Courriels reçus	Lettres reçues
1 <sup>ère</sup> Permanence Mercredi 25 octobre 2023	0	0	0	0
2 <sup>ème</sup> permanence Vendredi 3 novembre 2023	1	0	0	0
3 <sup>ème</sup> permanence Samedi 18 novembre 2023	1	0	0	0
4 <sup>ème</sup> permanence Samedi 25 novembre 2023	1	0	0	0
Total	3	0	0	0

#### 7.4 Rencontre avec M. le maire de la commune de VAL DU MAINE

Le commissaire enquêteur a rencontré M DESNOË Stéphane, Maire de la commune, le vendredi 3 novembre 2023. Deux points ont été abordés :

**Sur l'environnement immédiat du site (zone UB)** qui n'est pas compatible avec la zone UE sur laquelle est implantée l'entreprise : impacts sonores sur le voisinage en limite de zone ;

Monsieur le Maire précise que les maisons étaient existantes en 1992 avant l'agrandissement du site. A l'époque, seul le bâtiment de l'actuelle sacherie existait. La maison située au point ZER1 est donc antérieure. En revanche les maisons au point ZER2 et 3 viennent d'être vendues. Les propriétaires ont donc acheté en connaissance de cause ne pouvant pas ignorer l'environnement immédiat et les éventuelles nuisances.

**S'agissant de la gestion de l'eau par le porteur du projet**, la station d'épuration a été refaite et présente une capacité suffisante pour recevoir les eaux usées de l'entreprise. Monsieur le Maire a surtout évoqué la nécessité d'un bassin receveur de l'ensemble des eaux pluviales du site et ainsi éviter le rejet vers le réseau communal. Le projet présenté en enquête publique est tout à fait satisfaisant pour M le Maire et répond aux besoins (voir le présent rapport p 11 et 12).

## 9 CLOTURE DU REGISTRE

Le samedi 25 novembre 2023 à 12h, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre, en vue de notifier au porteur de projet les observations écrites consignées sur le registre.

L'enquête s'est déroulée sans incident dans le respect de la réglementation.

## 10 RELEVÉ DES OBSERVATIONS

Les observations portées sur le registre (exclusivement : aucun courrier ni courriel) sont peu nombreuses.

M MME CLEMENT : prise connaissance du dossier / aucune nuisance à signaler

M MME FREULON : Zone à Emergence Réglementée dans le cadre des mesures acoustiques n°2 : nuisances sonores déplorées et à corriger.

M MME DAVOUST : émissions sonores faibles après réalisation des travaux par l'entreprise.

Compte tenu de l'emplacement du bassin de rétention près du terrain de foot, prévoir un filet tout le long du futur bassin de rétention d'eau pour éviter que des ballons n'atterrissent dedans.

Demande de prévoir des portes ouvertes pour visiter l'entreprise.

## 11 REMISE DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE FIN D'ENQUETE AU PORTEUR DE PROJET

Conformément aux dispositions du code de l'environnement (art R. 123-18), le commissaire enquêteur a contacté le porteur de projet dans les huit jours de la clôture de l'enquête pour la remise du procès-verbal de synthèse. Compte tenu du nombre d'observations (3), cette remise a eu lieu par courriel avec accusé de réception le 27 novembre 2023. Une copie de l'ensemble des observations était jointe au PV.

## 12 REMISE DU MEMOIRE EN REPONSE PAR LE PORTEUR DE PROJET

La remise du mémoire en réponse du pétitionnaire a eu lieu le mardi 12 décembre 2023 par courriel avec accusé de réception.

## 13 ANALYSE DES OBSERVATIONS

- **Sur les émissions sonores**

M Mme DAVOUST : les travaux réalisés ont permis d'atténuer considérablement les émissions sonores.

M MME FREULON viennent d'acheter la maison identifiée « Zone à Emergence réglementée dans le cadre des mesures acoustiques ZER 2 » dans le dossier. Cette ZER 2 n'est pas conforme au niveau sonore réglementaire en période de jour et de nuit.

M Mme FREULON déplorent des nuisances sonores permanentes et demandent à ce que la situation soit régularisée.

Il ressort de notre **entretien avec Monsieur le Maire**, que l'environnement immédiat du site (zone UB) n'est pas compatible avec la zone UE sur laquelle est implantée l'entreprise, que de ce fait des impacts sonores sur le voisinage en limite de zone a été constaté;

Monsieur le Maire précise que les maisons au point ZER2 et 3 viennent d'être vendues. Les propriétaires ont donc acheté en connaissance de cause ne pouvant pas ignorer l'environnement immédiat et les éventuelles nuisances.

**L'ARS dans son avis du 12/12/2022** note que les impacts sur la santé sont faibles exceptées les émergences sonores générées par l'activité qui sont non conformes à la législation en vigueur pour trois riverains.

**Le porteur de projet dans son mémoire en réponse précise :**

*« Sur le point ZER 1/LIM 1 : Un groupe froid est stocké sous l'escalier ; Cette implantation montre que nous avons un phénomène d'amplification du bruit lié à la résonance sous cet escalier.*

*Une étude est en cours pour déplacer en 2024 ce groupe froid dans un endroit du site permettant de limiter l'impact sonore. »*

*« Sur le point ZER 3/LM3 : Nous avons constaté que les trappes de ventilation l'atelier Extrusion situées du côté du point de mesure ZER 3 avaient un impact significatif sur le niveau sonore externe.*





*La mise en place d'un système de rafraîchissement adiabatique dans l'atelier extrusion en 2024 va nous permettre de fermer les ventilations externes de l'atelier. »*

*« Sur le point ZER 2/LIM 2 : Lancement d'une étude technique en 2024 pour le calfeutrage des moteurs de l'incinérateur. »*

**Analyse du commissaire enquêteur :** Nous notons que les travaux réalisés depuis 2018 ont permis de réduire partiellement les nuisances sonores. Que le porteur de projet est conscient des nuisances sonores persistantes générées par son entreprises, qu'il en a identifié la source et qu'il s'engage à réduire les nuisances sonores déplorées par les riverains au ZER 1-2-3 pour se conformer à la législation en vigueur. Le fait que les maisons d'habitation aient été achetées récemment et que les acquéreurs avaient connaissance de l'environnement immédiat, n'affranchie pas l'entreprise de se conformer à la législation en vigueur.

- **Sur l'aménagement du bassin de rétention d'eau**

M DAVOUST, président du club de foot, demande la pose d'un filet tout le long du futur bassin, pour éviter que les ballons n'atterrissent dedans.

**Le porteur de projet** précise dans son mémoire en réponse que « le bassin de confinement est existant et est déjà entouré d'un grillage afin d'éviter l'accès. A ce jour, Emsur France ne modifiera en aucun cas la sécurité du bassin lors des futurs travaux du bassin.

*Il est de la Responsabilité de la commune de prévoir ou non un Filet pour les ballons n'atterrissent dans le bassin. »*

**Analyse du commissaire enquêteur :** cette réponse n'appelle pas de remarque particulière.

## **CONCLUSION**

Le rapport ainsi établi et l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête (dossier d'enquête, permanences, auditions, observations, procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse...) permettent au commissaire enquêteur de disposer d'éléments et d'informations suffisantes pour conclure et formuler son avis sur le projet d'aménagement foncier.

**Hambers, le 15 décembre 2023**

**Sarah BANDECCHI**

**Commissaire enquêteur**

# ANNEXES

1. Attestation relative au nombre de courriers reçus
2. Procès-verbal d'enquête
3. Mémoire en réponse du porteur de projet

## Attestation relative au nombre de courriers électroniques reçus



**DAVENEL Muriel PREF53-DPT** <muriel.davenel@mayenne.gouv.fr>

À : BANDECCHI Sarah

CC : MARTINEAU Laure PREF53-DRLP, RENOUX VIOU Veronique PREF53-DRLP

Bonjour Mme Bandecchi

Je vous confirme que je n'ai reçu aucune observation électronique pour le dossier EMSUR FRANCE SPO à Val-du-Maine.

Cordialement,

**Muriel DAVENEL**

Instructeur dossiers installations classées industrielles

Bureau des procédures environnementales et foncières

46 rue Mazagran CS 91507 - 53015 Laval Cédex

Tél : 02 43 01 51 44

[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr)

**Direction de la Citoyenneté**

## PROCES-VERBAL d'ENQUETE

### 1 - Objet.

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société EMSUR France SPO, située rue Julienne Robert sur la commune de VAL DU MAINE en vue de l'extension des capacités de production et de la régularisation de la situation de l'exploitation des équipements à encres solvantées».

### 2 – Références.

- Décision du Tribunal Administratif n°E 23000133/53 du 4 août 2023
- Arrêté préfectoral n° BPEF-2023-0135 du 25 septembre 2023

La présente enquête publique est régie par :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivant;
- le code de l'environnement et notamment ses articles R.511-9 annexe Nomenclature des Installations Classées, articles R512-1 à R514-5, R515-24 à 515-58, R515-51 à R516-6 ;
- le code de l'urbanisme
- le décret n°2005-935 du 2 août 2005

### 3 – Organisation et Déroulement de l'Enquête.

Le dossier d'enquête était consultable à la mairie de VAL DU MAINE (Ballée) en version papier et numérique (sur clé USB). Le public pouvait également consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture de la Mayenne.

Pour recevoir en personne les observations du public, et en application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur assuré 4 permanences à la mairie de VAL DU MAINE :

- Le mercredi 25 octobre 2023 de 9h à 12h ;
- Le vendredi 3 novembre 2023 de 15h à 18h ;
- Le samedi 18 novembre 2023 de 9h à 12h30 ;
- Le samedi 25 novembre 2023 de 9h à 12h.

La publicité de l'enquête a été réalisée conformément aux textes en vigueur.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. La consultation du dossier, les échanges avec le public pendant les permanences et le recueil des observations se sont déroulés sereinement. Chaque personne a pu s'exprimer librement.

### 4 – le bilan de la participation :

La participation du public a été faible malgré la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres des riverains et à la boulangerie du village.

Au cours des quatre permanences tenues par le commissaire-enquêteur pendant la période d'enquête, 4 personnes se sont présentées, ont été recueillies 3 observations écrites sur le registre. Aucun courrier électronique n'a été reçu.

### 5- les observations recueillies.

Les observations portent essentiellement sur les nuisances sonores générées par l'entreprise.

MMme CLEMENT, 5 chemin du Fertray, Ballée : prise connaissance du dossier/ aucune nuisance.

MMme FREULON, 9 rue du haut bois à Ballée: nuisances sonores déplorées à remédier  
MMme DAVOUST : émissions sonores faibles suite aux travaux réalisés

M DAVOUST en sa qualité de président du club de foot : pose d'un filet tout le long du bassin compte tenu de sa proximité avec les terrains de foot.

Mme DAVOUST : souhait de portes ouvertes pour visiter l'entreprise

#### 6- Question complémentaire du commissaire enquêteur

Les habitations les plus proches du site sont localisées en limites de propriété de l'emprise d'EMSUR France SPO. Ces habitations ont été considérées comme Zone à Emergence Réglementée dans le cadre des mesures acoustiques. 3 maisons sont concernées : au nord, à l'est et au sud.

Les émissions sonores du site sont liées aux installations techniques/utilités, au fonctionnement de l'incinérateur et aux déplacements de véhicules sur l'établissement (chariots, camions).

Malgré les travaux réalisés, il demeure différents lieux d'implantation où les solutions d'atténuation acoustique sont insuffisantes et notamment au niveau de l'extrusion et de l'incinérateur.

Quelles mesures envisagez-vous pour vous conformer à la législation et réduire les nuisances sonores déplorées par les riverains ZER1- 2 et 3?



Le présent procès-verbal signé et le mémoire en réponse seront insérés dans le rapport du commissaire-enquêteur.

Transmis par courriel avec accusé de réception le 27/11/2023

## Mémoire en réponse du porteur de projet



11.12.2023

Réponse aux observations recueillies lors de l'enquête publique :

1. Quelles sont les mesures envisagées pour vous conformer à la législation et réduire les nuisances sonores déployées par les riverains au ZER 1-2-3



Point ZER 1/LIM 1 : Un groupe froid est stocké sous l'escalier ; Cette implantation montre que nous avons un phénomène d'amplification du bruit lié à la résonance sous cet escalier.

Une étude est en cours pour déplacer en 2024 ce groupe froid dans un endroit du site permettant de limiter l'impact sonore.

Point ZER 3/LM3 : Nous avons constaté que les trappes de ventilation l'atelier Extrusion situées du côté du point de mesure ZER 3 avaient un impact significatif sur le niveau sonore externe.



La mise en place d'un système de rafraîchissement adiabatique dans l'atelier extrusion en 2024 va nous permettre de fermer les ventilations externes de l'atelier.

Point ZER 2/LIM 2 : Lancement d'une étude technique en 2024 pour le calfeutrage des moteurs de l'incinérateur.

2. Bassin de confinement :

Le bassin de confinement est existant et est déjà entouré d'un grillage afin d'éviter l'accès. A ce jour, Emsur France ne modifiera en aucun cas la sécurité du bassin lors des futurs travaux du bassin.

Il est de la Responsabilité de la commune de prévoir ou non un Filet pour les ballons n'atterrissent dans le bassin.